



SAINT-AUGUSTIN

INFORMATIONS MUNICIPALES

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 11 décembre 2018 à 20h30

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 5 décembre 2018 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le mardi 11 décembre 2018 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Mr Sébastien Houdayer, Martine Robiche, David Hoguet, Séverine Zéléchowski, Alain Lefebvre, Patrick Gelsumini, Gérald Boulanger, Nadège Monin, Pierre Beauvallet, Christèle Jaffré, Denis Durand, Jean-Luc Messant, Bastien Gibaut, Valérie Bernichon, Gerhart Dehan.

Pouvoirs : Jean Pierre Santin POUVOIR Sébastien Houdayer
Noëlle Guilmain POURVOIR Sévarine Zelechowski
Nelly De Vienne POUVOIR Martine Robiche
Geneviève Chaminade POUVOIR Gerhart Dehan

Absents excusés :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Secrétaire de séance : Martine Robiche

Ordre du jour :

1. Approbation du PV précédent :

Le Procès-Verbal du 25 septembre 2018 est approuvé par 15 voix POUR et 4 CONTRE (Mme Jaffré, Mr Gibaut, Mr Dehan et Mme Chaminade).

Intervention de Mr Gibaut : « Je tiens à rappeler le rôle d'un compte-rendu. Il est là pour relater de manière objective les décisions qui ont été prises et les discussions qui ont été tenues pendant la séance du conseil. Si l'on veut nous apporter des informations supplémentaires suite au Conseil municipal, il est possible de nous les faire parvenir à part ou de les apporter lors de la prochaine séance pour qu'elles soient intégrées au compte-rendu suivant.

La réponse qui a été faite à M. Dehan et à moi-même par M. Le Maire concernant nos interrogations sur la question de l'application de la loi SRU (logements sociaux) n'a absolument rien à voir avec celle qui est mentionnée dans le compte-rendu. On ne change pas ses interventions après relecture et consultation en tout genre, sinon il y a un problème de sincérité de ce compte-rendu (l'explication de remplacement n'est de plus, pas exacte »

2. Budget : décisions modificatives :

DECISION MODIFICATIVE 6 :

Le Maire,

Vu l'adoption du BP 2018 lors du conseil municipal du 03 avril 2018,

Tout d'abord,

Dans le cadre de la commémoration du 11 novembre des frais sont à verser à l'association des anciens combattants pour un montant de 300 euros correspondants aux objets du musée mais aussi aux personnages costumés.

Puis,

L'année budgétaire étant quasi terminée il y a lieu de réajuster le budget prévisionnel et les dépenses réalisées afin d'avoir une lecture du compte administratif lisible et sincère, Cela concerne essentiellement le chapitre 012 « charges de personnel et assimilés » (rémunérations + charges) au vu des mouvements, absences et remplacements de personnel.

Pour cela il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires non-inscrits au BP,

Il est proposé une décision modificative N°6 telle que :

CREDITS A OUVRIR				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	FCT	65	6574	Subventions de fonctionnement à l'association des anciens combattants	+ 300
D	FCT	012	6411	Personnel titulaire	+ 5 500
D	FCT	012	64168	Autres emplois d'insertion	+ 2 446
TOTAL					+ 8 246
CREDITS A REDUIRE				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	FCT	011	615221	Bâtiments publics	- 300
D	FCT	012	6413	Personnel non titulaire	- 5 500
D	FCT	012	6413	Personnel non titulaire	- 2 446
Total					- 8 246

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de voter la décision modificative N°6 telle que présentée

3. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : demande de subvention

Accessibilité de la Mairie :

La porte d'entrée de la mairie de Saint Augustin, n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). Mr Le Maire propose d'en installer une aux normes PMR.

Au titre de la DETR 2019 sont éligibles les travaux de mise aux normes accessibilités des bâtiments publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'investissement pour un montant de 13 157 euros HT soit 15 788.40 euros TTC,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2019 pour un montant de 10 525.60 HT euros,

ARRÊTE les modalités de financement dont le détail ci-après :

Coût Achat	15 788.40 euros TTC
Subvention Etat DETR 2019 80 %du HT	10 525.60 euros
Reste à la charge de la commune	5 262.80 euros TTC
Fonds propres	

4. Manifestation : Trail de l'Aubetin 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les participations pour le TRAIL qui va se dérouler le dimanche 24 mars 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE la participation pour les inscriptions aux courses du Trail pour 2019 et les années suivantes :

- Course entre 5 et 15 km : 10 €
- Course 16 et + Km : 12 €

5. Achat de terrain

PARCELLES UBO

Consorts HOUDAYER

Dans sa séance du 17 décembre 2017 la commune de Saint Augustin a fixé le prix au mètre carré à 7.41 € dans le cadre des zones UBO du PLU.

En vue de la cession à la commune des parcelles UBO route d'Epieds,

Vu la division effectuée par le cabinet GREUZAT géomètre,

Mr Le Maire ne prenant pas part au vote, quitte la salle du conseil,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par 11 voix POUR 1 ABST (Mr Messant) et 5 CONTRE (Mme Jaffré, Mme Bernichon, Mme Chaminade, Mr Dehan et Mr Gibaut)

AUTORISE le Maire à acquérir le LOT A d'une superficie de 213 m2 cadastrée ZD N°176 pour un montant de 1 578.33 euros,

Et Le LOT D d'une superficie de 323 m2 cadastrée ZD N° 174 pour un montant de 2 393.43 euros et signer tous documents s'y rapportant.

6. Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

1-APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES)

Monsieur le Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/N°91 du 14 novembre 2017 créant la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 26 septembre 2018,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* » ,

PROPOSE d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le présent rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 26 septembre 2018.

2/RAPPORT SUR L'ACTIVITE 2017 DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATIONS DU PAYS DE COULOMMIERS ET DU PAYS FERTOIS

M Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2017 présenté en conseil communautaire du 27 septembre 2018,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND acte du rapport d'activité 2017 de l'EPCI

3-Délégation du Droit de Prémption Urbain par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018/030 DU 19 juin 2018 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1er janvier 2018 et notamment l'exercice de la compétence planification. Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la communauté pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la création de zones d'aménagements concertées, l'instauration, et l'exercice du droit de prémption urbain.

Considérant que la loi ALUR a clarifié les dispositions relatives au droit de prémption urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci indiquant : « la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, (...) en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain ».

Considérant que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de droit de prémption urbain,

Considérant que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximums pour informer le vendeur de sa décision.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire d'une possibilité d'intervention par une concertation, à travers une consultation pour avis lorsque l'intérêt communautaire est reconnu,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie peut choisir de déléguer aux communes membres ce droit de préemption sur une ou plusieurs parties du territoire dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3.

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le droit de préemption, qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la collectivité qui bénéficie de son usage,

Considérant que tout bien acquis par le délégataire entre dans le patrimoine de ce dernier,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 15 Novembre 2018 décidant de l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération et de déléguer cet exercice du DPU aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme approuvé,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par 17 voix POUR et 2 ABST (Mr Dehan et Mme Chaminade)

- **D'annuler** la délibération n° 2018/030 du 19 juin 2018
- **D'accepter** la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie par délibération en date du 15 Novembre 2018,
- **D'Acter** que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales
- **D'acter** que le droit de préemption urbain délégué à la commune concerne les zones U et AU du PLU communal, à l'exception des secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaire, entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.
- **D'acter** que les déclarations d'intention d'Aliéner, sur les secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal seront transmises à la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dès leur réception par la commune.
- **D'acter** que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la délibération se rapportant à l'approbation du PLU ainsi que la présente délibération, seront exécutoires.

4-MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE COULOMMIERS

Mr le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu les délibérations 11 janvier 2018, 5 avril 2018 et 27 septembre portant modification de statuts,

Vu le courrier de la préfète en date du 19 septembre 2018 demandant que la communauté d'agglomération se dote de la compétence facultative « Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE)

Vu les statuts et notamment l'article 5-3-14 comme suit :

« 5.3. Compétences facultatives »

5-3-14 Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols :

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

- Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1^{er} janvier 2017, instruction des permis de construire, et l'ensemble des documents d'urbanismes liés aux droits des sols (certificats d'urbanisme A et B, déclaration préalable, permis d'aménager) et traitement des contentieux liés à ces instructions ; et ce dans le cadre d'un traitement de l'ensemble ou partiel de ces documents établis par convention.

Considérant la volonté de créer un service urbanisme Intercommunal

PROPOSE d'étendre la compétence déclinée au 5-3-14 Instruction des documents d'urbanisme liés au droit des sols à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération rédigé comme suit :

Instruction de l'ensemble des dossiers d'autorisation d'urbanisme liés au droit des sols : permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager, certificats d'urbanisme A et B, déclaration préalable, autorisation préalable d'enseignes.

PROPOSE de prendre en compétence facultative déclinée au 5-3-17 : « Animation, études et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de l'eau et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eau (SAGE)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis FAVORABLE aux modifications de statuts précitées

7. Centre de Gestion

Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

D'APPROUVER La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Renouvellement convention médecine professionnelle :

La commune de Saint Augustin confie au centre de gestion la surveillance médicale de son personnel, en application des textes législatifs et réglementaires.

La convention d'adhésion au service de la médecine préventive du centre de gestion arrive à terme le 31/12/2018. Il convient de la renouveler.

La durée de ce contrat est d'un an renouvelable. Les coûts sont forfaitaires selon l'examen médical conduit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE les termes de la convention.

AUTORISE le maire à signer celle-ci.

8. SNE : Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que le code des Collectivités Territoriales impose par son article L.1224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport a été adopté par le comité syndical du SNE par délibération n° 2018-042 du 19 septembre 2018,

Un exemplaire a été transmis aux communes adhérentes et doit être présenté au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

Ce rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'eau, les indicateurs de performances du réseau, le financement des investissements et enfin les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans les domaines de l'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable en 2017.

Questions/informations diverses :

- **Mr le Maire** informe : la commémoration du centenaire du 11 novembre 2018 s'est très bien déroulé. Près de 1000 personnes ont visité le musée. Un remerciement particulier est fait à Mr TEILLARD, mais également à tous les bénévoles. De plus, Mme la Préfète de Seine et Marne, séduite par l'association des 4 communes et par le spectacle des enfants, était présente. BRAVO à toutes les personnes qui ont œuvré pour la réussite cette commémoration du centenaire.

Les visites pour les logements ont débuté. Concernant les commerces, nous sommes actuellement en attente des derniers mobiliers.

Mr le Maire annonce que le restaurant sera « un restaurant traditionnel ».

Concernant les panneaux d'information, des problèmes ont été relevé, peut-être dû aux variations de tension dans les réseaux. Mais également, concernant le panneau situé à Epieds, un problème de carte SIM depuis 1 mois empêche la transmission d'informations aux administrés. Au vu de ce dysfonctionnement, la commune va demander un dégrèvement auprès du prestataire.

Le repas de l'âge d'or s'est très bien déroulé. Cette année, il y avait environ 10 personnes de moins que l'année dernière. Le spectacle était beau, le repas était bon et l'animation avec les magiciens était très bien également. Par conséquent, MERCI au CCAS et à la commune pour l'organisation.

Une réfection de voirie a été réalisée rue de la Vallée, rue de Sainte Aubierge ainsi que rue du Pressoir pour une mise en sécurité.

Mr le Maire informe que la fermeture des services de la Mairie pendant une semaine s'est bien déroulée. Une continuité était assurée par l'agent postal.

De plus, Mr le Maire précise qu'il n'appartient qu'à lui d'assurer la gestion des agents et qu'il se refuse de porter à l'information générale les absences pour congés ou maladie. Et dans le cas de l'obligation de réserve.

Pour finir, Mr le Maire informe que la commune de Saint Augustin a été reconnue « village de caractère » et a reçu son panneau. Celui-ci remercie Séverine Zelechowski de son travail accompli avec les services.

- **Mme Zelechowski** félicite Mr le Maire pour avoir su fédérer les 4 communes pour l'organisation du centenaire 14-18.

Mais aussi des remerciements à tous les bénévoles et les photographes de l'association du club photos phot'aubetin.

Pour finir, Mme Zelechowski félicite les enfants des écoles de leur participation. Environ 100 enfants et enseignants étaient présents.

- **Mr Lefebvre** informe que des stationnements en quinconces ont été mis en place rue Sainte Fare afin d'éviter les stationnements sur les trottoirs. Mme Bernichon conseille à Mr Lefebvre un peu plus de pédagogie envers les administrés. Mr Lefebvre invite Mme Bernichon à venir avec lui à la rencontre des administrés. Mme Bernichon accepte.

- **Mr Durand** informe que le poteau d'éclairage public situé au rond point de l'Obélisque penche dangereusement. Mr le Maire répond qu'il a été déposé.

- **Mr Gelsumini** informe que l'enfouissement des réseaux est bientôt terminé. Les poteaux de la rue principale ont été retirés.

- **Mr Messant** s'interroge sur le devenir du tractopelle communal. Réponse faite par Mr le Maire : celui-ci a été repris par une entreprise. Mr Messant répond qu'il aurait aimé être averti car cela l'intéressait personnellement. Mr le Maire termine en disant qu'il était dans un mauvais état et que par conséquent trop dangereux pour la vente à un particulier.

Mr Messant s'interroge également sur la possibilité d'éteindre les éclairages de rue la nuit. Mr le Maire rappelle que cette demande avait été formulée en début de mandat et qu'une étude avait été faite relatant que cela coûterait plus cher d'éteindre et de rallumer. Mr Hoguet indique qu'une nouvelle étude pourra être refaite au vu de la nouvelle consommation aux led. Mr Lefebvre informe que l'ensemble de la population tient à ce que l'éclairage reste allumé la nuit. Mme Bernichon précise que l'éclairage éteint est propice à la délinquance.

- **Mme Bernichon** demande s'il est envisagé le déploiement de l'éclairage sur l'ensemble de la commune. Mr le Maire répond que tant que nous serons accompagnés financièrement, le déploiement continuera.

Mme Bernichon évoque la fermeture de la Mairie et s'interroge sur l'ouverture estivale. Mr le Maire répond qu'à ce jour il est dans l'incapacité de savoir si tous les agents seront présents et que en cas de maladie, la mairie serait fermée avec une ouverture hebdomadaire assurée par les élus comme cela se pratique sur beaucoup d'autres collectivités. Mme Bernichon répond que pour un service de proximité, c'est dommage.

Mme Bernichon s'interroge sur le fait que ce soit les agents techniques qui remblaient la voirie de Sainte Aubierge. Mr le Maire répond que c'est un choix de la commune et que les coûts sont moindres. Mme Bernichon pense que cela aurait été plus robuste. Mr le Maire répond que oui mais que nous n'aurions pas pu faire autant de linéaire.

Pour finir, Mme Bernichon demande qui va reprendre le café restaurant de la commune. Mr le Maire répond que l'information sera transmise quand le bail sera signé.

La séance est levée à 22h40